

TABLE DES MATIERES

1^{ERE} PARTIE : LA DOUANE ET L'ENTREPRISE

CHAPITRE 1: PRESENTATION DE LA DOUANE

I. Les missions de la douane / P 38

- A. les missions économiques
- B. les missions fiscales
- C. les missions de protection

II. L'organisation de la douane / P 39

III. Les chiffres-clés de l'action de la douane / P 41

- 1. La douane, administration fiscale
- 2. La douane, administration des contrôles : les résultats de la lutte contre la fraude
- 3. Les autres missions de la douane

IV. Le service national de douane judiciaire (SNDJ) / P 44

V. La douane, administration à vocation internationale / P 44

VI. La dématérialisation du dédouanement / P44

VII. De nouvelles structures dédiées aux entreprises / P 44

CHAPITRE 2 : LE CODE DES DOUANES COMMUNAUTAIRE (PAR ODILE COURJON)

I. Sur la dette douanière et les garanties / P 47

II. La mesure phare : le dédouanement centralisé / P 48

III. Sur la rationalisation et simplification des régimes douaniers / P 49

IV. Sur les autorisations uniques communautaires / P 50

CHAPITRE 3 : LES PROCEDURES DE DEDOUANEMENT

I. Les principes / P 52

- A. Le dédouanement
- B. Le DAU
- C. Le régime douanier
- D. Les éléments de taxation
- E. Conduite et mise en douane

FICHE TECHNIQUE : LA PRISE EN CHARGE DES MARCHANDISES DANS LES PORTS
--

- F. Modalités de dédouanement
 - 1. Introduction ou réintroduction
 - 2. Importation ou réimportation
 - 3. Exportation
 - 4. Cas particulier des départements d'outre-mer (DOM)

II. La procédure de droit commun / P 64

- A. Principes de base
- B. La téléprocédure Delt@ C (delta commun)

FICHE TECHNIQUE : LA TELE PROCEDURE DELT@ C (DROIT COMMUN)
--

III. Procédures simplifiées / P 70

- A. Les principes
- B. La téléprocédure delt@express
- C. La téléprocédure delt@ D (Delt@ domicilie)

FICHE TECHNIQUE : LES PROCEDURES SIMPLIFIEES DE DEDOUANEMENT
--

FICHE TECHNIQUE : LA TELEPROCEDURE DELT@ DOMICILIEE

CHAPITRE 4 : LES OPERATEURS DU DEDOUANEMENT

- I. **Les procurations en douane / P 88**
- II. **Le commissionnaire agréé en douane / P 88**

III. **Le statut OEA (par TAJ) / P 95**

- A. Qu'est-ce que l'OEA ?
- B. Quels sont les avantages du statut OEA pour l'opérateur ?
- C. Critères et conditions d'obtention du certificat AEO
- D. Les démarches à suivre pour la demande d'obtention du certificat AEO
- E. Retour d'expérience sur l'OEA et analyse comparative des équivalents dans le monde
- F. Le bilan de l'OEA : en France et union européenne
- G. Quelques chiffres
- H. Documents et liens utiles pour plus d'information
- I. Les équivalents de l'OEA dans le monde
- J. Quelques noms de programmes hors UE
- K. Sites internet des douanes

CHAPITRE 5 : LES 3 PILIERS DE LA DOUANE : ESPECE, VALEUR ET ORIGINE

I. **Principes généraux de taxation / P 104**

- A. Intérêt de la connaissance exacte de la taxation
 - 1. Une marchandise donnée est-elle interdite d'entrée (prohibée à titre absolu) ou soumise à des formalités particulières (prohibée) ou enfin libre à l'importation ?
 - 2. Quelle est la taxation applicable à l'entrée sur le territoire douanier de l'UE d'une marchandise donnée
- B. Contrôles et contestations

II. **L'espèce des marchandises / P 109**

- A. Le Système Harmonisé et le Tarif Douanier Commun

FICHE TECHNIQUE : LA NOMENCLATURE

B. Le Renseignement Tarifaire Contraignant

III. L'origine des marchandises / P 118

A. Notions générales sur l'origine

1. L'origine proprement dite
2. La provenance
3. L'appellation l'origine

B. Les instances compétentes en matière d'origine

C. Définition de l'origine non préférentielle (ou origine de droit commun)

1. Champ d'application
2. Définition

FICHE TECHNIQUE : ORIGINE NON PREFERENTIELLE- NOTION D' « OUVRAISON SUBSTANTIELLE »

D. L'origine préférentielle

1. Les systèmes d'échanges préférentiels
2. Champ d'application
3. Règles d'attribution de l'origine

FICHE TECHNIQUE : LES ECHANGES PREFERENTIELS

FICHE TECHNIQUE : LES CONTINGENTS TARIFAIRES

FICHE TECHNIQUE : LE SYSTEME DES PREFERENCES GENERALISEES

E. La preuve de l'origine

1. Preuve de l'origine en régime de droit commun
2. Preuve de l'origine préférentielle

F. Le renseignement contraignant sur l'origine (RCO)

1. Champ d'application
2. La demande de renseignements
3. Validité du RCO

IV. La valeur en douane / P 140

A. La valeur en douane à l'importation

1. Lieu de l'évaluation et taux de change à appliquer
2. Définition de la valeur transactionnelle

3. Détermination de la valeur transactionnelle
4. Les taux d'ajustement
5. Les méthodes de substitution

FICHE TECHNIQUE : LA VALEUR EN DOUANE

6. La déclaration des éléments relatifs à la valeur en douane
7. Valeur en douane et prix de transfert

B. La valeur en douane à l'exportation

V. Dette douanière – rectification et invalidation des déclarations – remboursements et remise des droits / P 156

A. La dette douanière

B. Rectification et invalidation des déclarations de douane

- la rectification

- l'invalidation

- rectification et invalidation des déclarations simplifiées et de déclarations de régularisations

C. Remboursement et remise des droits

CHAPITRE 6 : LES MESURES DE PROTECTION

I. La politique commerciale commune / P 160

II. La lutte contre les contrefaçons / P 161

A. La notion de contrefaçon

B. Marques, dessins, modèles et droits d'auteur

C. Les conséquences de la contrefaçon

D. Le cadre juridique de l'intervention de la douane

E. La réglementation communautaire

F. Le dispositif de protection des marques de fabrique, dessins, modèles, droits d'auteur et droits voisins

FICHE TECHNIQUE : LES CONTREFACONS

III. La protection des trésors nationaux / P 172

A. la réglementation nationale

B. la réglementation communautaire

FICHE TECHNIQUE : LA CIRCULATION DES BIENS CULTURELS
--

IV. Règlementations antidumping et antisubventions / P 177

- A. Mesures de surveillance et de sauvegarde
- B. Circulation des produits sensibles
 - 1. Les instruments de politique commerciale
 - 2. Les réglementations antidumping et antisubventions
 - a) La réglementation antidumping

FICHE TECHNIQUE : LES MESURES ANTIDUMPING

- b) La réglementation antisubventions

V. Les mesures de surveillance et de sauvegarde / P 184

- A. Au niveau de l'OMC
- B. Au niveau communautaire

FICHE TECHNIQUE : LES MESURES DE SURVEILLANCE ET DE SAUVEGARDE

VI. La circulation des produits sensibles / P 190

- 1. Les biens à double usage

FICHE TECHNIQUE : LES BIENS A DOUBLE USAGE

- 2. Les armes et munitions de chasse et de tir sportif
- 3. Les matériels de guerre et matériels assimilés
- 4. Les poudres et substances explosives
- 5. Les médicaments à usage humain
- 6. Les stupéfiants
- 7. Les radioéléments artificiels
- 8. Les végétaux et produits végétaux
- 9. Les animaux vivants et produits animaux
- 10. Les produits figurants dans la convention de Washington

CHAPITRE 7: IMPORT CONTROL SYSTEM (ICS)

I. Import Control System (ICS) : P 198

CHAPITRE 8 : LES REGIMES ECONOMIQUES DOUANIERS

Introduction

- 1. Intérêt et nature des régimes économiques
- 2. L'autorisation de régime économique

FICHE TECHNIQUE : AUTORISATION ET MISE EN OEUVRE DES REGIMES DOUANIERS ECONOMIQUES

I. **La fonction stockage : l'entrepôt douanier / P 209**

- A. Présentation du régime
- B. Dispositions générales

FICHE TECHNIQUE : L'ENTREPOT

II. **La fonction utilisation / P 220**

- A. L'admission temporaire
 - 1. Définition du régime
 - 2. Intérêt du régime

FICHE TECHNIQUE : L'ADMISSION TEMPORAIRE

- B. L'exportation temporaire
 - 1. Définition du régime
 - 2. Fonctionnement du régime
 - 3. Mise en œuvre
 - 4. Apurement du régime

III. **La fonction transformation / P 226**

- A. Principes généraux
 - 1. Transformation dans l'UE
 - 2. Transformation hors de l'UE
- B. Le perfectionnement actif
 - 1. Le perfectionnement actif communautaire

FICHE TECHNIQUE : LES PERFECTIONNEMENTS ACTIFS SUSPENSION ET REMBOURSEMENT

- 2. Le perfectionnement actif national

- C. La transformation sous douane (TSD)

FICHE TECHNIQUE : la transformation sous douane

- D. Le perfectionnement passif
 - 1. Le Perfectionnement passif communautaire

FICHE TECHNIQUE : LE PERFECTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE

- 2. Le perfectionnement communautaire économique textile
- 3. Le perfectionnement communautaire national

E. Le préfinancement des restitutions (avec transformation)

IV. Les destinations particulières / P 243

- A. Intérêt de la procédure
- B. Modalités d'octroi
- C. Fonctionnement de la procédure
- D. Apurement de la procédure

CHAPITRE 9 : LES REGIMES DE CIRCULATION

I. Le transit communautaire / P 248

- A. Bases juridiques
- B. Définition du régime
 - 1. Statut douanier des marchandises
 - 2. Principes de base
- C. Caractéristiques du régime
 - 1. Transit communautaire externe (T1)
 - 2. Transit communautaire interne (T2 et T2F)
 - 3. Transit commun
- D. Mise en œuvre du régime
 - 1. La déclaration de transit et le suivi du régime
 - 2. Le nouveau système de transit informatisé (NSTI)
 - 3. La garantie des opérations de transit
 - 4. Apurement du régime et irrégularités

FICHE TECHNIQUE : LE TRANSIT COMMUNAUTAIRE

FICHE TECHNIQUE : FONCTIONNEMENT DU NSTI

II. Le transit international routier (TIR) / P 269

- A. Bases juridiques
- B. Mise en œuvre du régime
 - 1. Champ d'application du régime
 - 2. Délivrance des carnets tir
 - 3. Modalités de contrôle

III. Le carnet ATA / P 272

- A. Bases juridiques
- B. Intérêt du régime
- C. Procédure
 - 1. Principes
 - 2. Rôle des bureaux de douane
 - 3. Conditions générales d'utilisation
 - 4. Autres formalités à accomplir
 - 5. Que faire du carnet ATA après son utilisation ?
 - 6. Que faire en cas de contentieux ?

CHAPITRE 10 : LE CONTENTIEUX DOUANIER

I. Généralités / P 281

- A. Un droit pénal spécial
- B. Champ d'application du code des douanes national
- C. Règles de compétence

II. Les infractions douanières / P 283

- A. Eléments constitutifs de l'infraction
- B. Qualification des infractions

III. Recherche des infractions / P 287

FICHE TECHNIQUE : PARTICULARITES DU CONTENTIEUX DOUANIER
--

IV. Poursuite des infractions / P 295

- A. Le recouvrement des droits et taxes éludés ou compromis
- B. La douane peut agir par voie de soumissions contentieuses ou de transaction
- C. Prescription
- D. La transaction

V. La procédure judiciaire / P 297

- A. Les tribunaux compétents
- B. Compétence territoriale
- C. L'action douanière
- D. Mode de saisine de la justice

VI. Le contentieux non répressif / P 298

- A. La commission de conciliation et d'expertise douanière (CCED)
 - 1. Contestation lors de la vérification de la marchandise
 - 2. Contestation lors d'un contrôle a posteriori
 - 3. Procédure devant la CCED
- B. L'avis de mise en recouvrement
 - 1. Mise en œuvre de l'AMR
 - 2. La contestation de l'AMR
 - 3. Le sursis de paiement
- C. Voies d'exécution en matière de recouvrement des droits
 - 1. La contrainte
 - 2. L'avis à tiers détenteur
- D. Règles de compétence

CHAPITRE 11 : LE REGIME INTRACOMMUNAUTAIRE

I. Le commerce intracommunautaire / P 304

- A. La déclaration d'échanges de biens (DEB)
- B. Les échanges intracommunautaires de certains produits sensibles
 - 1. La circulation des produits soumis à accises
 - 2. Les huiles minérales (produits pétroliers-produits énergétiques)

II. Les contributions indirectes / P 324

- A. Nature et rôle des contributions indirectes
 - 1. Caractéristiques des contributions indirectes
 - 2. Incidences des contributions indirectes
- B. Les accises communautaires et la libre circulation
 - 1. Le principe de la libre circulation
 - 2. Les modalités de la libre circulation
 - a) Statut des opérateurs
 - b) Titres de mouvements applicables
 - c) Liquidation et paiement des droits et taxes
 - d) Les contrôles
 - e) Les infractions
- C. L'évolution des contributions indirectes

CHAPITRE 12 : L'OPTIMISATION DU DEDOUANEMENT

I. Utiliser les outils disponibles / P 343

- A. Le tarif douanier intégré
- B. Les « renseignements contraignants » en matière d'espèce et d'origine
- C. La procédure de droit commun informatisée (DELT@ C)
- D. Les procédures simplifiées informatisées (DELT@ D)
- E. Les placements en suspension de droits et taxes
- F. Les systèmes de transit
- G. Les délais de paiements
- H. La déclaration d'échanges de biens (DEB) informatisée

II. Mieux connaître la réglementation douanière / P 350

- A. Connaître les règles en matière de marquage d'origine (régime non préférentiel)
 - 1. Marchandise importée d'un pays tiers à l'UE
 - 2. Produit se trouvant déjà sur le marché intérieur européen et dans la fabrication duquel sont intervenus un ou plusieurs pays
- B. Bénéficier des règles d'origine préférentielle
 - 1. A l'importation
 - 2. A l'exportation
- C. Maitriser la valeur en douane
 - 1. Importance de la facturation
 - 2. Les schémas de ventes successives
 - 3. Impact des schémas de commercialisation
- D. Recourir aux procédures adaptées à l'entreprise
 - 1. la procédure de déclaration simplifiée
 - 2. la procédure de dédouanement à domicile
- E. Utiliser les régimes douaniers économiques
 - 1. Intérêt général des régimes douaniers économiques
 - 2. L'entrepôt sous douane
 - 3. Le PA
 - 4. Le PP
 - 5. Les destinations particulières
- F. Pratiquer les régimes de circulation
 - 1. Le transit communautaire
 - 2. Le TIR
 - 3. Le carnet ATA
- G. Obtenir des suspensions tarifaires

H. Gérer les autorisations diverses

III. Tenir compte des mesures fiscales à l'exportation et à l'importation / P363

A. L'exonération de TVA à l'exportation

B. Les achats en franchise

1. Pour effectuer des importations en franchise de TVA
2. Personnes concernées
3. Biens et services pouvant être reçus en franchise
4. Opérations bénéficiant de la franchise

C. Les entrepôts fiscaux

D. Les remboursements exportateurs

E. La représentation fiscale

IV. Réduire les risques contentieux et faire valoir ses droits / P 365

A. Anticiper les contrôles douaniers

B. Connaître les procédures contentieuses

1. Quels sont les pouvoirs des agents des douanes ?
2. Comment poursuit-on les infractions ?
3. Qu'est ce que le contentieux non répressif ?
4. Les voies d'exécution

C. Savoir engager les recours

1. quelques mots sur la législation communautaire
2. les recours au niveau national

D. Les recours au niveau communautaire

1. Plaintes auprès de la Commission européenne
2. La saisine de la CJUE
3. Pétitions au Parlement européen
4. Le médiateur européen

V. Des formations adaptées à vos besoins (Par GV CONSEIL)/ P 377

2^{ème} Partie : Le commerce extérieur et l'entreprise

CHAPITRE 1: PROSPECTION COMMERCIALE DE L'ENTREPRISE

SECTION I : LES CONSEILLERS DU COMMERCE EXTERIEUR (CCE) / P 381

- I. Les groupes de travail
 - A. Groupe de travail « réglementations douanières et procédures du CI »
 - 1. pays ciblés
 - 2. actions
 - 3. composition
 - B. Groupe de travail « dysfonctionnements du marché intérieur »
 - 1. Pays ciblés
 - 2. Action
 - 3. Composition
- II. Présentation des conseillers du commerce extérieur
 - A. Le réseau
 - 1. Les CCE en France
 - 2. Les CCE dans le monde
 - B. Les missions
 - 1. Informer
 - 2. Parrainer
 - 3. Former
 - C. Retrouver les CCE
 - 1. Le comité national des CCE
 - 2. CCE international
 - 3. Les guides et rapports
 - 4. Le club des CCE
 - 5. Le livre

SECTION II : LE SERVICE DE PUBLIPOSTAGE ET LES ATTACHES DOUANIERS / P 385

- I. Pour établir des contacts avec d'autres entreprises : le service de publipostage « contacts entreprise »
- II. Pour obtenir des informations sur la réglementation applicable dans les pays étrangers

SECTION III : LES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR : OUTILS PRECIS / P388

- I. Les services de diffusion
 - A. Les centres de renseignements statistiques
 - B. Internet

- II. Les nomenclatures
 - A. la nomenclature combinée (NC)
 - B. la nomenclature de classification des produits français (CPF)
 - C. la nomenclature d'études et de synthèse (NES)
 - D. la classification type pour le Commerce international (CTCI)

- III. Les publications
 - A. Les chiffres du commerce extérieur
 - B. Les statistiques du commerce extérieur (importations et exportation en NC 8)
 - C. Les brochures en NES
 - D. Les statistiques du commerce extérieur des départements d'outre-mer (DOM)
 - E. Les fichiers nationaux des entreprises (états annuels)

CHAPITRE 2 : LA BANQUE DE REFERENCE POUR VOUS AIDER A METTRE LE CAP SUR L'INTERNATIONAL PAR LA SOCIETE GENERALE

- I. **La banque de détail à l'international : P 391**

- II. Un accompagnement dédié à vos premières démarches à l'international et la conquête de nouveaux marchés

- III. La gestion courante de vos flux à l'international

- IV. La sécurisation de vos transactions

- V. Règlement ou encaissement de vos transactions en devises : la couverture du risque de change.

- VI. Le financement de vos opérations à l'international

- VII. La gestion de vos opérations internationales en ligne et l'optimisation de votre trésorerie

CHAPITRE 3 : LE ROLE DU MONDE DES TRANSPORTS ET DES ASSURANCES DANS LE COMMERCE EXTERIEUR

SECTION I : LES TRANSPORTEURS / P 422

I. Les opérateurs du transport et leurs moyens / P 422

A. Les opérateurs

1. transport maritime
2. transport routier
3. transport aérien

B. Leurs moyens

1. transport maritime
2. transport routier
3. transport aérien

II. La législation / P 424

A. Le transport maritime

1. La loi française du 18 juin 1966
2. La convention de Bruxelles du 25 août 1924
3. Règles de Hambourg du 31 mars 1978 (CNUDCI)

B. le transport routier

1. La LOTI du 30 décembre 1982
2. La CMR (Genève, 19 mai 1956)

C. Le transport aérien

III. Le contrat de transport de marchandises / P 427

A. Le titre de transport

1. Le connaissement maritime (Bill of lading- B/L)
2. La lettre de voiture
 - a) D'un transport national
 - b) D'un transport international
3. La lettre de transport aérien (« LTA » ou « AWB ou Air Way Bill »)

B. Clauses et conditions

1. Les limitations de responsabilités
 - a) Pertes et avaries
 - b) Retard

- c) L'avarie commune
- 2. Déplafonnement de limitations des responsabilités
 - a) Les extensions contractuelles de responsabilité
 - déclaration de valeur
 - déclaration d'intérêt spécial
 - b) Les extensions légales et jurisprudentielles
 - c) Les causes d'exonération

IV. **Le contentieux / P 434**

A. Préservation des recours

- 1. Les réserves
 - a) Dommages apparents
 - b) Dommages non apparents
- 2. L'expertise
 - a) L'expertise amiable
 - b) L'expertise judiciaire (art L133-4 code de commerce)

B. Les actions

- 1. Délais
 - a) Transport maritime
 - b) Transport routier
 - c) Transport aérien
- 2. Juridictions compétentes
 - a) Transport maritime
 - b) Transport routier
 - c) Transport aérien

V. **Le commissionnaire de transport / P 438**

VI. **Diverses obligations en matière de transport / P 439**

- A. Délais de paiement de prestations
- B. Répercussions gazole
- C. Action direction en paiement

SECTION II : LES INCOTERMS 2010 / P 441

SECTION III : LES ASSURANCES DES MARCHANDISES TRANSPORTEES / P 444

SECTION IV : LES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE REGISSANT LES OPERATIONS EFFECTUEES PAR LES ORGANISATEURS COMMISSIONNAIRES DE TRANSPORT (PAR LE DELEGUE COMMISSION DOUANE DE LA FNTR/CFOCT) / P 449

SECTION V : LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES / P456

(PAR FORMEDIT)

→ Changements intervenus en 2011 dans la réglementation

SECTION VI : DES FORMATIONS SUPERIEURES EN TRANSPORT ET LOGISTIQUE (PAR ISTEI)

CHAPITRE 4 : LE REGIME FISCAL DU COMMERCE INTERNATIONAL

I. L'exonération de la TVA pour les exportations de biens / P 477

- A. Principe
- B. Cas particulier : biens expédiés hors de l'UE par l'acheteur qui n'est pas établi en France

II. Les achats et les importations en franchise / P 478

- A. Personnes concernées
- B. Biens et services pouvant être reçus en franchise
- C. Opérations bénéficiant de la franchise
- D. Contingents d'achats en franchise
- E. Formalités de l'achat en franchise
- F. Cas des importations en franchise
- G. Cas des acquisitions intracommunautaires en franchise
- H. Opérations des intermédiaires dans les exportation et livraisons intracommunautaires de biens
- I. Exonération de la TVA à l'importation applicable aux biens qui font l'objet d'une LIC exonérée par l'importateur

III. Les systèmes d'entrepôts fiscaux / P 483

- A. L'entrepôt national d'importation
- B. L'entrepôt national d'exportation
- C. Le perfectionnement actif national
- D. Le perfectionnement passif national

IV. La procédure spéciale de remboursement de la TVA / P 487

- A. principes
- B. imputation
- C. remboursement du crédit non imputable

V. La représentation fiscale / P 491

- A. les nouvelles dispositions
- B. conséquences

VI. Actualités de la TVA en Europe (par O.Courjon Cabinet TAJ) /P 492

- A. La fraude carrousel
 - 1. La situation actuelle
 - a) Présentation de la fraude carrousel
 - b) Une politique fiscale centrée sur la lutte contre la fraude carrousel
 - 2. Le passeport fiscal intracommunautaire : une solution à long terme pour lutter contre la fraude

- B. Les apports du « paquet TVA » pour lutter contre la fraude carrousel
 - 1. Les nouvelles règles applicables à compter du 1^{er} janvier 2010
 - 2. Modalités de remboursement de la TVA aux sociétés établies ou non établies dans la Communauté
 - a) Les sociétés établies dans la Communauté : procédure de la 8^{ème} directive
 - b) Les sociétés non établies dans la Communauté : procédure de la 13^{ème} directive
 - c) La fin du répondant (juin 2012 - par Taj)

Lexique / P 504

Vocabulaire français/anglais / P 569

Table des Annonceurs / P 575